

ARRÊTE MUNICIPAL

BOULEVARD MARECHAL FOCH STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « EDF ENR MONTPELLIER », sise 430 rue Ettore Bugatti 34070 MONTPELLIER,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant la pose de panneaux photovoltaïques n° 6 boulevard Maréchal Foch, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1: Le stationnement est interdit et réservé pour un camion et une nacelle sur trois places de parking, face au n° 6 boulevard Maréchal Foch, lundi 26 août 2024, de 06h00 à 19h00.

Article 2 : La circulation est interdite boulevard Maréchal Foch, lundi 26 août 2024, de 06h00 à 19h00.

Article 3: La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par la SARL « MEZE RAVALEMENT », sise 7 rue de l'Industrie à 34140 Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le/7 août 2024.

Pour le Maire, l'Adjoint délégué Séraphin PARRA.

